

SOUTIEN
À LA PROFESSIONNALISATION
DES STRUCTURES LIÉES
AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PRODUCTION

DANS LA FILIÈRE DES MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION GRAND EST



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Grand Est et CNV. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2019 - Etat - Région Grand Est - CNV ».

Juillet 2019

Plus d'informations sur le site
<https://www.cnv.fr>

CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Meustache

PREAMBULE

Pour l'année 2019, l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est et le Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) se réunissent autour d'une convention expérimentale en faveur du développement et de la structuration de la filière des musiques actuelles.

Dans un contexte favorable aux activités de production liées au spectacle vivant et suite à de grandes évolutions du secteur depuis quelques années, les métiers de développement de production des artistes restent encore fragiles et réclament un appui particulier. En effet, ces métiers relèvent le plus souvent du secteur associatif ou de la très petite entreprise et développent leur activité autour du développement des artistes émergents. Activité principale ou complémentaire, le développement artistique comprend l'accompagnement stratégique (conseil, coaching, management), la production ou la diffusion de spectacles et dans certains cas, l'édition, la production phonographique et l'édition musicale. Indispensables au bon fonctionnement de la filière, ces structures restent néanmoins fragiles économiquement.

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le maillon stratégique constitué par les métiers de développement et de production des musiques actuelles (bookers, tourneurs, managers...) doit pouvoir se développer au sein de la filière des musiques actuelles de la région Grand Est et s'intégrer pleinement à l'environnement professionnel du secteur. Les différents dispositifs d'aides à la création et à la diffusion proposés par les partenaires publics sur le territoire régional ne prennent pas directement en compte cette problématique.

Cet appel à projets « **Soutien à la professionnalisation des structures liées au développement et à la production des musiques actuelles** » vise à encourager la mise en place de propositions innovantes ayant pour but la montée en qualification de ces métiers et permettre in fine le développement optimal des groupes et artistes, Le but de cet appel à projet est d'aider à la structuration et à la professionnalisation des structures de développement et de production des musiques actuelles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Bénéficiaires

L'appel à projets concerne les structures dont l'activité principale est le développement et la production des artistes des musiques actuelles. Le portage d'un projet peut être fait par ces structures elles-mêmes, seules ou en partenariat, ou par un lieu (pour d'autres lieux ou pas) en faveur d'une ou plusieurs structures concernées par l'appel à projet

Ne sont pas concernés les compagnies, les ensembles ou les structures d'artistes dédiées à leur propre activité.

La structure pouvant déposer un projet doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir son siège social en région Grand Est et développer ses activités principalement sur ce territoire.
- Justifier d'une activité avérée d'un an minimum avant la date de clôture de l'appel à projet.
- Le demandeur est un entrepreneur de spectacles détenteur de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention.
- Être en situation régulière au regard de la déclaration de la taxe sur les spectacles de variétés comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical et des variétés.
- Être affilié au CNV. L'obligation d'affiliation est sans condition d'ancienneté.

La structure peut déposer un projet individuel concernant son activité ou un projet de coopération au nom de plusieurs structures dont les sièges sociaux sont basés en région Grand Est.

Projets éligibles

A partir d'un diagnostic recensant les forces et faiblesses du fonctionnement de la ou des structure.s concernée.s (ressources matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit une stratégie de développement sur 2 ans. Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, chiffre d'affaire, partenariats à mobiliser...) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, formations...) pour contribuer à la structuration de la structure de développement et de production des artistes des musiques actuelles.

Sont éligibles :

- Un projet porté par une structure de développement et de production dans le cadre de sa propre stratégie de structuration

- Un projet de coopération porté par une structure de développement et de production
- Un projet de coopération porté par un lieu ayant pour but de développer un dispositif d'accompagnement spécifique en faveur des métiers d'accompagnement d'artistes.

Dans le cas d'un projet coopératif ayant pour but de développer un dispositif d'accompagnement :

Les structures candidates à ce dispositif feront l'état des coopérations professionnelles voire mutualisation entre opérateurs régionaux.

La place de chaque partenaire devra être spécifiée et visible dans le dossier, ainsi que les différentes étapes du déroulement du projet.

Le dispositif d'accompagnement présenté devra associer différentes compétences et les articuler afin de proposer des parcours cohérents aux structures qui en bénéficieront.

Il devra permettre aux personnes accompagnées de bénéficier, en fonction des besoins identifiés, de tout ou partie des items listés ci-dessous :

- mise en place ou réévaluation d'une stratégie de développement et d'une structuration professionnelle, notamment sur les aspects administratifs, techniques et financiers, en interne ou avec les prestataires et intervenants de la structure d'accompagnement ou des artistes concernés (booking par exemple) ;
- mise en place d'une stratégie d'acquisition de nouvelles compétences identifiées comme nécessaires dans un plan de développement.

Dépenses éligibles

Sont éligibles notamment :

- Les dépenses en termes de ressources matérielles, financières, immatérielles et d'analyse des compétences de l'organisation.
- Les dépenses en termes d'investissement.
- Les dépenses liées à l'accès à la formation, au partage de compétences, aux déplacements professionnels de l'entourage d'artistes.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses liées à des actions débutant avant la date de clôture de cet appel à projet.
- Les dépenses liées à de l'aide à l'emploi.
- Les projets déjà aidés par l'un des signataires de la convention pour le même objet.

Le pourcentage de financement dans le cadre de ce contrat de partenariat Etat/Région/CNV ne pourra pas dépasser 80 % de ce budget.

CRITERES D'APPRECIATION

Le comité de sélection sera attentif aux dimensions suivantes :

- L'adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projets ;
- Les résultats et impacts attendus ;
- La qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre ;
- La capacité à assurer une complémentarité de compétences entre les partenaires ;
- La présentation de l'action (y compris les modalités de financement et le budget prévisionnel de l'action) ;
- La coopération la plus large possible à l'échelle de l'ensemble du territoire du Grand Est ;
- La structure porteuse du projet (individuel ou coopératif) est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux professionnels ;
- Les modalités d'évaluation de l'action prévues par les porteurs.

MODALITES DE DEPÔT ET D'INSTRUCTION DES PROJETS

Constitution du dossier

Le projet ne pourra dépasser le 31 décembre 2020.

Éléments attendus, dans le cadre d'un projet porté par une structure de développement et de production des musiques actuelles dans le cadre de sa stratégie de structuration :

- Le projet rédigé par la structure candidate ;
- Une autoévaluation ;
- Un calendrier des actions ou des étapes envisagées sur une période maximum de 2 ans ;
- Les impacts pressentis pour le développement des artistes, avec une action de communication et de mise en valeur concrète des opérations soutenues dans ce cadre ;
- Le budget prévisionnel comprenant les dépenses éligibles.

Éléments attendus, dans le cadre d'un projet coopératif porté par une structure de développement et de production des musiques actuelles au nom de plusieurs structures partenaires, ayant pour but de développer un dispositif d'accompagnement spécifique en faveur des métiers d'accompagnement des artistes :

- Le projet rédigé par la structure candidate (au nom des autres structures partenaires) ;
- Une autoévaluation de chacune des structures à accompagner ;
- Le plan d'accompagnement proposé ;
- Un calendrier des actions ou des étapes envisagées sur une période maximum de 2 ans ;

- Les impacts pressentis pour le développement des artistes, avec une action de communication et de mise en valeur concrète des opérations soutenues dans ce cadre ;
- La gouvernance du projet ;
- Le budget prévisionnel comprenant les dépenses éligibles.

Ces éléments seront à intégrer dans le formulaire téléchargeable.

Modalités de dépôt :

Dates de clôture de l'appel à projets : 18 septembre 2019

Envoi des dossiers à l'adresse suivante : grandest@cnv.fr

Instruction des projets :

L'Etat (DRAC), la Région et le CNV s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment au moyen de la création d'un fonds commun d'un montant de 75 000 €.

L'instruction des projets est assurée conjointement par l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est et le CNV. La sélection des projets et leur éligibilité seront appréciées dans le cadre du comité de sélection qui se tiendra **mi-octobre 2019**. Ce comité de sélection est composé à minima de représentants de l'Etat (DRAC), de la Région et du CNV.

La gestion de ce fonds et de tous les actes correspondants est confié par la région Grand Est au CNV. La DRAC Grand Est s'occupera de la gestion de sa partie. Les modalités de paiements seront définies ultérieurement.

Renseignements :

DRAC Grand Est
Florence Forin florence.forin@culture.gouv.fr
03 87 56 41 79/07

Région Grand Est
Marie-Céline Baradel Marie-Celine.BARADEL@grandest.fr
03 26 70 74 65

CNV
Clémence Lézier clemence.lezier@cnv.fr
01 73 02 31 17

2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ GRAND EST ~



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

